

La révolte des Va-nu-pieds (1639) et le poids des impôts

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la paysannerie est accablée sous le poids des impôts dont elle assume la plus lourde part. Elle doit en outre verser les taxes aux seigneurs et s'acquitter des corvées. En 1639, en Basse-Normandie, la révolte des Va-nu-pieds est un soulèvement contre l'établissement d'un impôt, la gabelle, dont la région était jusqu'à présent exemptée.

1 La chanson des Va-nu-pieds (1639)

« Quoi ! nous défendre est-il trop tard ?
Nous sommes trop dans la détresse
Les armées et le Cardinal¹
Ont tous nos biens et nos richesses.
Après n'avoir plus rien du tout,
Pourrions-nous venir à bout
D'un si grand nombre de merveilles²
Nous sommes aux derniers abois.
Oui le proverbe de nos vieilles
Dit qu'il vaut mieux tard que jamais » [...]

Jean nu-pieds³ est votre support,
Il vengera votre querelle,
Vous affranchissant des impôts
Il fera lever⁴ la gabelle
Et vous ôtera tous ces gens
Qui s'enrichissent aux dépens
De vos biens et de la patrie.
C'est lui que Dieu a envoyé
Pour mettre dans la Normandie
Une parfaite liberté. »

Cité dans Amable P. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, vol. 4, XIX^e siècle.

1. Cardinal de Richelieu, premier ministre de Louis XIII.
2. Événement qui cause un vil étonnement.
3. Le général des insurgés Jean Quetil.
4. Retirer.

Chronologie Les Va-nu-pieds

- **Juillet 1639** Rumeur d'installation de la gabelle dans le Cotentin.
- **Juillet-Novembre 1639** Soulèvement à Avranches, puis les troubles gagnent toute la Basse-Normandie.
- **Novembre 1639-janvier 1640** Répression royale violente décidée par le cardinal de Richelieu et organisée par le chancelier Pierre Séguier.

2 Récit anonyme de la révolte des Va-nu-pieds

« Toute la Basse-Normandie a été généralement dans la révolte, les uns pour avoir commis le crime, les autres pour l'avoir toléré.

La noblesse de la campagne a permis qu'on ait battu tous les jours le tocsin dans leurs paroisses pour l'assemblée des rebelles, et que leurs tenanciers¹ se soient soulevés pour cet effet, sans y avoir apporté un remède quelconque.

Et les officiers, dans les villes, ont toléré la révolte du peuple abattant les maisons et assassinant des personnes affectées au service du roi, les receveurs des tailles et des autres impôts de sa majesté sans qu'ils aient employé ni leurs personnes, ni celles de leurs amis pour arrêter le cours d'un désordre de si périlleuse conséquence [...].

Les rebelles ont vomi leur rage en tous les lieux, ont abattu des maisons, ruiné des familles tout entières, assassiné les gens de bien. Bref, c'était fait de toute la province, si le roi n'y eut employé la force de ses armes. »

Abrégé des choses qui se sont passées en Basse-Normandie sur le fait de la rébellion, anonyme, 1639, cité dans Y.-M. Bercé, *Croquants et nu-pieds*, Gallimard, 1974.

1. Paysans du seigneur.

6 Les droits seigneuriaux à Essigey

« Art. 1 Il est dû au seigneur, lors des ventes, des lods¹ sur le prix de chaque acquisition [...].

Art. 2 Les habitants d'Essigey tenant feu et lieu doivent chacun une poule au premier jour du carême-entrant et chaque manouvrier² une corvée à bras au temps des fenaisons³ [...].

Art. 3 Chaque **laboureur** doit aussi annuellement une corvée de charrue ou vendange ou au temps de la semaille.

Art. 4 Il appartient au dit seigneur de faire lever la **dîme** dans toutes les terres de la seigneurie [...].

Art. 5 Il appartient au seigneur la justice haute, moyenne, basse [...].

Art. 6 Tous les habitants doivent faire le guet et garder le château du dit lieu.

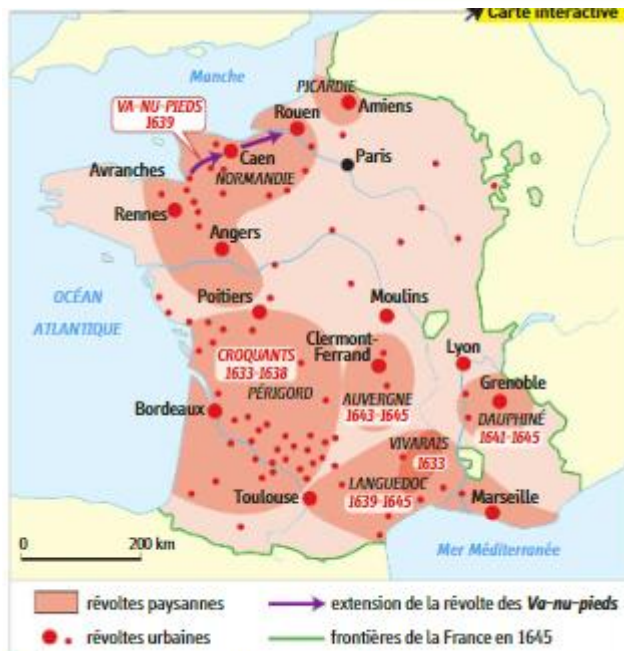
Art. 7 Les habitants doivent entretenir le canal qui conduit l'eau de la rivière dans les fossés du dit château [...].

Art. 8 Tous ceux qui vendent du vin à Essigey doivent une pinte de vin au seigneur [...].

Art. 9 Aucun habitant n'a droit de pêche ni de chasse sur l'étendue du territoire d'Essigey [...]. »

Extrait des droits seigneuriaux d'Essigey en Bourgogne, 1780 (Archives départementales de la Côte-d'Or).

1. Taxes.
2. Paysan pauvre sans terre.
3. Récolte du foin.



4 Les révoltes populaires au XVII^e siècle avant 1650

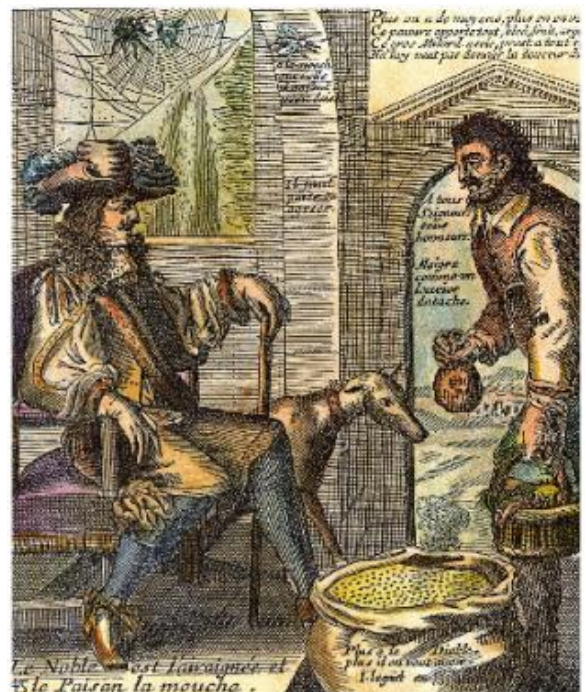
VOCABULAIRE

La dîme : l'impôt payé au clergé (environ 10 % de la récolte).

Les droits seigneuriaux : l'ensemble des droits que possède un seigneur sur les paysans qui dépendent de lui (taxes, corvées...).

La gabelle : l'impôt royal sur la consommation de sel.

Un laboureur : un paysan riche disposant de charrue(s) et d'animaux de trait (chevaux, bœufs).



5 Le seigneur et le paysan

(Gravure de Lagniet-Guéraud, XVII^e siècle, BNF.)

3 Les impôts royaux (XVII^e-XVIII^e siècle)

Impôts directs (dates de création)	Impôts indirects
• La taille (1439) • La capitation (1695) • La corvée royale pour les routes (1738) • Le vingtième (1750)	• les aides (sur les boissons surtout) • la gabelle (sur la consommation de sel) • les traites (droits de douane entre provinces) • taxe du papier timbré (pour les actes)

Doc. 1 et 4 Situez la révolte des Va-nu-pieds dans l'espace et le temps. D'après la chanson, pourquoi se révoltent-ils ?

Doc. 2 Quelles sont les violences commises ? Qui est concerné par la révolte ?

Doc. 2 et 3 Quel est l'impôt direct payé au roi en 1639 ?

Doc. 6 Classez en trois domaines les obligations des paysans d'Essigey.

Doc. 5 Que veut montrer cette caricature ?
